



Son Excellence ayant eu raport des plainctes faites de la part des Estats du haut quartier de la Province de Gueldres, de ce que les Officiers & Soldats estant de Guarnison és Villes & Lieux de ladite Province, & autres personnes vont rüinant la Chasse non-obstant les Placcarts sur ce emanéz, & desirant d'y pourvoir, Interdit à tous Gouverneurs, Commandans, Maistres de Camp, Officiers, & Personnes Militaires, ou autres n'ayant droit de Chasse de chasser ou pescher dans aucuns Bois, Campagnes, Prairies, Rivieres ou Estangs, en quelque temps ou façon que ce soit, à peine d'estre chastiez selon l'exigence du cas, & la rigueur desdits Placcarts, Ordonne desuite aux Gouverneurs & Commandans desdites Villes & Lieux de ne laisser sortir aucun Officier & Soldat avec fusils, chiens, filets, oiseaux, rets & autres instrumens de chasse, ou depesche à peine d'indignation, & de respondre du tort, & dommage, qui sera fait en ce regard, & s'il arrivoit qu'au prejudice de la presente Ordonnance quelques Officiers ou Soldats fussent trouvez à ladite chasse ou pesche, Sadite Excellence consent & permet qu'ils soient apprehendez par les Drossards, Seigneurs subalternes, Escoutettes & autres Officiers de Sa Majesté, pour estre remis és mains de leurs Officiers, & chastiez en la maniere que dit est; Ordonne que ne soit fait auxdits Drossards, Seigneurs subalternes, Escoutettes & autres Officiers aucun tort ny injure au sujet que dessus, & afin que personne ne puisse pretendre ignorance de la presente Ordonnance, elle sera publiée & affichée és lieux ordinaires & accoustumez. Fait à Bruxelles le 20. d'Avril 1680. Estoit paraphé, De Pa: vt. Signé, *El Duque de Villahermosa, Conde de Luna.* Plus-bas, *Par Ordonnance de Son Excellence. Signé, Verreyken.*

A Bruxelles, chez *Jean Theodore Anthoine Velpius*, Imprimeur de Sa Majesté, à l'Aigle d'or, près du Palais. 1680.